

CAISSE DES ECOLES
DELIBERATION DU COMITE

N° 2026-02 du 11 mars 2026

**OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES
AIDE FINANCIERE**

L'an Deux Mille Vingt Six le onze mars à 18 H 00

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le trois mars Deux Mille Vingt Six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Brulé – Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles.

ETAIENT PRESENTS :

Madame CAPBLANC, Maire Adjoint
Mme BOUTGHOUDINE, Membre cotisant
Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant
Madame BIDARD, Membre Cotisant
Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente
Madame GUILBAUD, Représentant IEN
Madame AUBIN, Conseillère Municipale
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur JAMET, Maire et Président
Madame FAUCONNIER, Conseillère Municipale

La caisse des Ecoles a pour mission de venir en aide aux familles en difficulté. A ce titre, elle peut être sollicitée pour une prise en charge de frais périscolaires ou dans le cadre des classes de découverte organisées par les écoles. Ainsi, la Caisse des Ecoles a été sollicitée

- Par _____) habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 25% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.
- Par _____, habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.
- Par _____ habitant au _____ Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.

Accusé de réception en préfecture
095-269501490-20260311-2026-02-DE
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026
Date de publication 12/03/26

- Par habitant au à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.
- Par habitant au à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.
- Par habitant au à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.
- Par habitant au à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 8
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, article 655 du budget en cours.

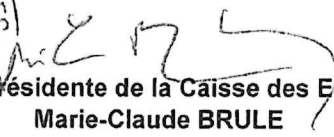
ARTICLE 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

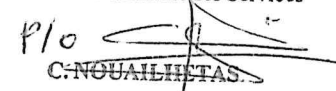

Le Secrétaire de séance
Stéphane Crépel



POUR EXTRAIT CONFORME


Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles
Marie-Claude BRULE

Pour le Maire
 Par délégation
 la Directrice Générale des Services


C. NOUAILLETAS

Accusé de réception en préfecture
 095-269501490-20260311-2026-02-DE
 Date de télétransmission : 12/03/2026
 Date de réception préfecture : 12/03/2026

Date de publication : 12/03/26